As of 30 May 2024, this is the most current version available. It is current for the period set out in the footer below.

Last amendment included: M.R. 62/2019

Forms are not included in this version. For links to the forms, use the HTML version of this regulation.

Le texte figurant ci-dessous constitue la codification la plus récente en date du 30 mai 2024. Son contenu était à jour pendant la période indiquée en bas de page.

Dernière modification intégrée : R.M. 62/2019

La présente codification ne comprend pas les formules; elles sont accessibles à partir de la version HTML du présent règlement.

LOI SUR LES INFRACTIONS PROVINCIALES

THE PROVINCIAL OFFENCES ACT (C.C.S.M. c. P160)

Forms Regulation Règlement sur les formulaires

Regulation 122/2017

Registered September 15, 2017

Règlement 122/2017

(c. P160 de la C.P.L.M.)

Date d'enregistrement : le 15 septembre 2017

TABLE OF CONTENTS

Section Article

1 Definition

PRESCRIBED TICKETS

- 2 Ticket for general use
- Computer-generated ticket 3
- Photo enforcement tickets
- Parking ticket provincial parks Parking ticket Public Works Act

OTHER PRESCRIBED FORMS

- 7 Information
- 8 Summons
- 9 Promise to appear
- 10 Appearance notice

TABLE DES MATIÈRES

Définition 1

MODÈLES

- 2 Procès-verbal d'infraction pour usage général
- Procès-verbal d'infraction généré par ordinateur
- Procès-verbaux d'infraction prouvable par saisie d'image
- Procès-verbal d'infraction de stationnement — parcs provinciaux
- Procès-verbal d'infraction de stationnement — Loi sur les travaux publics

AUTRES FORMULAIRES

- 7 Dénonciation
- 8 Assignation
- 9 Promesse de comparaître
- 10 Citation à comparaître

COMING INTO FORCE

11 Coming into force

Schedule of Forms

Definition

1 In this regulation, "**Act**" means *The Provincial Offences Act.*

PRESCRIBED TICKETS

Ticket for general use

- **2** Form 1 of the Schedule is prescribed as the ticket for use under section 7 of the Act, other than
 - (a) for photo enforcement offences under section 9 of the Act: and
 - (b) for parking offences described in sections 5 and 6 of this regulation.

Computer-generated ticket

- **3(1)** The form represented in Form 2 of the Schedule is prescribed as a computer-generated ticket for use under section 7 of the Act, other than
 - (a) for photo enforcement offences under section 9 of the Act: and
 - (b) for parking offences described in sections 5 and 6 of this regulation.
- **3(2)** The content of Form 2 is shown for reference purposes, as explained in subsections (3) and (4). The content is dependent on the particular offence for which it is used.

ENTRÉE EN VIGUEUR

11 Entrée en vigueur

Annexe des formulaires

Définition

1 Dans le présent règlement, « **Loi** » s'entend de la Loi sur les infractions provinciales.

MODÈLES

Procès-verbal d'infraction pour usage général

- **2** Le formulaire 1 figurant à l'annexe constitue le modèle de procès-verbal d'infraction qui doit être utilisé pour l'application de l'article 7 de la *Loi*, sauf dans le cas des infractions suivantes :
 - a) les infractions prouvables par saisie d'image visées à l'article 9 de la *Loi*;
 - b) les infractions de stationnement mentionnées aux articles 5 et 6 du présent règlement.

Procès-verbal d'infraction généré par ordinateur

- **3(1)** Le formulaire 2 figurant à l'annexe constitue le modèle de procès-verbal d'infraction généré par ordinateur qui doit être utilisé pour l'application de l'article 7 de la *Loi*, sauf dans le cas des infractions suivantes :
 - a) les infractions prouvables par saisie d'image visées à l'article 9 de la *Loi*;
 - b) les infractions de stationnement mentionnées aux articles 5 et 6 du présent règlement.
- **3(2)** Le contenu du formulaire 2 est présenté à titre indicatif, tel qu'il est expliqué aux paragraphes (3) et (4). Le contenu changera selon l'infraction visée.

- **3(3)** Form 2 contains five blank areas enclosed by single-line borders and labelled "Box A", "Box B", "Box C", "Box D" and "Box E". The boxed areas may contain the following information:
 - **Box A** may contain the address of the person charged with the offence and, if the alleged offence was committed in connection with a vehicle.
 - (a) the numbers and letters shown on the licence plate;
 - (b) the driver's licence or permit number of the person operating the vehicle.
 - **Box B** may contain a statement that a vehicle owner is being charged as owner not driver of the vehicle in accordance with section 229 of *The Highway Traffic Act* or section 122 of *The Drivers and Vehicles Act*.
 - **Box C** may contain the number of the provision of the Act or regulation that the person charged is alleged to have contravened.
 - **Box D** may contain a statement of the speed at which a vehicle is alleged to have been travelling at the time of an offence and the maximum permissible posted speed.
 - **Box E** may contain the title of the Act or regulation that the person charged is alleged to have contravened.
- **3(4)** The labels for the five boxes in Form 2 do not appear in a completed computer-generated ticket, and the content of any completed boxed area shown on such a ticket does not form part of the prescribed form.

Photo enforcement tickets

- **4** For the purpose of section 9 of the Act (photo enforcement tickets),
 - (a) Form 3 of the Schedule is prescribed as the ticket for an offence under subsection 88(7) or (9) of *The Highway Traffic Act* (red light offences); and

- **3(3)** Le formulaire 2 comporte cinq zones vides encadrées par une ligne simple, lesquelles sont désignées « Case A », « Case B », « Case C », « Case D » et « Case E » et peuvent contenir les renseignements suivants :
 - **Case A :** l'adresse de la personne accusée de l'infraction et, si l'infraction reprochée est liée à un véhicule, le numéro de permis du conducteur et les chiffres et les lettres inscrits sur la plaque d'immatriculation.
 - **Case B:** une déclaration indiquant qu'une personne est accusée à titre de propriétaire du véhicule, et non de conducteur, selon l'article 229 du *Code de la route* ou selon l'article 122 de la *Loi sur les conducteurs et les véhicules*.
 - **Case C :** le numéro des dispositions de la loi ou du règlement que la personne accusée aurait enfreints.
 - **Case D :** une mention de la vitesse à laquelle le véhicule se serait déplacé au moment de l'infraction reprochée ainsi que de la vitesse maximale autorisée qui était affichée.
 - **Case E :** le titre de la loi ou du règlement que la personne accusée aurait enfreints.
- **3(4)** La désignation des cinq cases que comporte le formulaire 2 ne figure pas au procès-verbal d'infraction généré par ordinateur et le contenu des cases d'un tel procès-verbal ne fait pas partie du modèle à utiliser.

Procès-verbaux d'infraction prouvable par saisie d'image

- **4** Pour l'application de l'article 9 de la *Loi* :
 - a) le formulaire 3 figurant à l'annexe constitue le modèle de procès-verbal qui doit être utilisé pour les infractions au paragraphe 88(7) ou (9) du *Code de la route*:

(b) Form 4 of the Schedule is prescribed as the ticket for an offence under subsection 95(1) of *The Highway Traffic Act* (speeding offences).

Parking ticket — provincial parks

5 The form set out in Schedule C to the *Park Activities Regulation*, Manitoba Regulation 141/96, is prescribed as the ticket for parking offences under *The Provincial Parks Act* and the regulations under that Act.

Parking ticket — Public Works Act

6 The form set out in Schedule C to the Traffic Control Devices on Crown Lands, Vehicle Identification Devices and Tickets Regulation, Manitoba Regulation 90/89, is prescribed as the ticket for parking offences under The Public Works Act and the regulations under that Act.

OTHER PRESCRIBED FORMS

Information

7 Form 5 of the Schedule is prescribed for use under section 23 of the Act (completing an information).

Summons

8 Form 6 of the Schedule is prescribed for use under section 25 of the Act (summons to appear).

Promise to appear

9 Form 7 of the Schedule is prescribed for use under subsection 49(7) of the Act (promise to appear).

Appearance notice

10 Form 8 of the Schedule is prescribed for use under section 31 of the Act (appearance notice).

b) le formulaire 4 figurant à l'annexe constitue le modèle de procès-verbal qui doit être utilisé pour les infractions au paragraphe 95(1) du *Code de la route*.

Procès-verbal d'infraction de stationnement — parcs provinciaux

5 Les procès-verbaux pour les infractions de stationnement que vise la *Loi sur les parcs provinciaux* et ses règlements revêtent la forme prévue à l'annexe C du *Règlement sur les parcs provinciaux*, *R.M.* 141/96.

Procès-verbal d'infraction de stationnement — Loi sur les travaux publics

6 Les procès-verbaux pour les infractions de stationnement que vise la *Loi sur les travaux* publics et ses règlements revêtent la forme prévue à l'annexe C du Règlement sur les dispositifs de signalisation relatifs à la circulation dans les terres domaniales, sur les cartes de stationnement et sur les procès-verbaux d'infraction, R.M. 90/89.

AUTRES FORMULAIRES

Dénonciation

7 Le formulaire 5 figurant à l'annexe doit être utilisé pour l'application de l'article 23 de la *Loi*.

Assignation

8 Le formulaire 6 figurant à l'annexe doit être utilisé pour l'application de l'article 25 de la *Loi*.

Promesse de comparaître

9 Le formulaire 7 figurant à l'annexe doit être utilisé pour l'application du paragraphe 49(7) de la *Loi*.

Citation à comparaître

10 Le formulaire 8 figurant à l'annexe doit être utilisé pour l'application de l'article 31 de la *Loi*.

COMING INTO FORCE

ENTRÉE EN VIGUEUR

Coming into force

This regulation comes into force on the same day that *The Provincial Offences Act*, S.M. 2013, c. 47, Schedule A, comes into force.

Entrée en vigueur

11 Le présent règlement entre en vigueur en même temps que la *Loi sur les infractions provinciales*, annexe A du c. 47 des *L.M.* 2013.

September 12, 2017 12 septembre 2017 Minister of Justice/La ministre de la Justice,

Heather Stefanson

PROVINCIAL OFFENCES P160 — M.R. 122/2017

SCHEDULE OF FORMS

Form I	Ticket
Form 2	Computer-generated ticket
Form 3	Photo-enforcement ticket (red light offences)
Form 4	Photo-enforcement ticket (speeding offences)
Form 5	Information
Form 6	Summons
Form 7	Promise to appear
Form 8	Appearance notice

ANNEXE DES FORMULAIRES

Formulaire 1	Procès-verbal d'infraction
Formulaire 2	Procès-verbal d'infraction généré par ordinateur
Formulaire 3	Procès-verbal d'infraction prouvable par saisie d'image (omission d'arrêter à un feu rouge)
Formulaire 4	Procès-verbal d'infraction prouvable par saisie d'image (excès de vitesse)
Formulaire 5	Dénonciation
Formulaire 6	Assignation
Formulaire 7	Promesse de comparaître
Formulaire 8	Citation à comparaître

Form 1 / Formulaire 1

TICKET / PROCÈS-VERBAL D'INFRACTION

The Provincial Offences Act / Loi sur les infractions provinciales



THE ENFORCEMENT OFFICER WHO HAS COMPLETED THIS TICKET HAS REASONABLE GROUNDS TO BELIEVE AND DOES BELIEVE THAT:

L'AGENT(E) D'EXÉCUTION	√ QUI A REMPLI LE PF	RÉSENT PROCÈS-	-VERBAL D'INFF	RACTION A	DES I	MOTIFS RAISONNABL	LES	DE CROIRE ET C	ROIT EFFECTIV	EMEN	QUE:			
LAST NAME / NOM DE FA	MILLE	FIRST	NAME / PRÉNO	М		MIDD	DLE	NAME(S) / AUTRE	(S) PRÉNOM(S)					
ADDDEOG / ADDEOGE ///									MANUTOR	Δ.	IDOCTAL CO	ODE / CODE	POSTAL	
ADDRESS / ADRESSE (if I	known / si elle est conn	iue)							MANITOB or / ou	А	POSTAL CO	JDE / CODE	POSTAL	
DRIVER'S LICENCE OR PERM	IT NUMBER / NUMÉRO C	OU PERMIS DE CONDI	UIRE	MANITOBA	Δ]	LICENCE PLATE NO. / N	l° DE	PLAQUE D'IMMATRI	CULATION	MANI	TOBA	7		
	1 1 1 1			or / ou						or	ou			
	//JOUR M	IONTH / MOIS	YEAR / ANI		•	TIME / HEURE		AT OR NEAR		LOC	ATION / EN	NDROIT		
LE OU VERS LE			<u> </u>	À	24 HOUI	R CLOCK / SYSTÈME DE 24 HEUR	RES	À OU PRÈS DE					MANITO	ВА
	S OWNER NOT DRIVE :É(E) À TITRE DE PRO													
AVEC L'ARTICLE 122 DID COMMIT TH	2 DE LA LOI SUR LES I F FOLLOWIN				'INE	RACTION SIII	1\//	NTF ·						
SPEEDING	SPEED		POSTED SPI											
└─ EXCÈS DE VITES	SSE VITESSE		LIMITE DE V	ITESSE AF	FICHÉ	E								
	FIC CONTROL DEVIC		CATION À CAV		red ligi	1 1 ' "	//a.u.uá			. ,,		, ,		
						, ,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,					,	autre disp	oositif de signalisa	ion
For any other offence	write authorized descri	ption of offence on	lines below: / Po	ur toute aut	tre infra	action, veuillez inscrire	la d	escription autorisée	e de l'infraction ci	desso	is:			
CONTRARY TO:	/ CONTRAIR!	EMENTÀ:	The Hig	hway Traffi	ic Act	The Liquor, Gami	ing,	and Cannabis Con	trol Act	Г			Vehicles Act	
			☐ Code de	la route		Loi sur la régleme	enta	tion des alcools, de	es jeux et du canr	abis ^L	─ Loi sur	r les condu	ıcteurs et les véhi	cules
Other Autre (Name	-6 -41	dltl-t		- t :f:l		I blace allows a color laid	£4 -14			1	£4 =14 == 1 == =	tt1		
en ques	of other provincial or fe stion ne figure pas ci-de	essus)			above	I Nom d'une autre loi f	teae.	raie ou provinciale	ou d'un autre reg	iement	tederal, pr	ovincial ou	municipal, si le n	эт
SIGNED AND DATED SIGNÉ ET DATÉ LE	DAY / JOUR	MONTH / MOIS	S YEAR	/ ANNÉE	_	SIGN	NIAT	URE OF ENFORC	EMENT OFFICE	<u> </u>			DENTIFICATION N	10
								URE DE L'AGENT	(E) D'EXÉCUTIO	N		No	D'IDENTIFICATION I	
	HOW TO RESP	OND		F	INE	PAYABLE:					RÉPON			
OPTION 1: Pay the						ITANT DE		OPTION 1 :	-		-			
You may admit the final response date:	offence by payino	g the fine indic	cated by the	L'AN	1ENI	DE À PAYER :	:	Vous pouvez montant indig						ie
• IN PERSON: At a	Provincial Court	office betwee	n 8:30 a.m.					• EN PERS	ONNE: À	un gi	reffe de	la Cou	r provinciale	
to 4:30 p.m. Mond	-	-		\$. \$		6 h 30, du lui : www.gov.				les jours férié	S.
• ONLINE: www.m	anitoba.ca/finepa	yment							-		-		ıııne.ır.nımı ıe ou un manı	dat
 BY MAIL: Write to order payable to 				RES	:POI	NSE PERIOD	_	en dollar	s canadiens	à	l'ordre	du M	IINISTRE D	ES
funds and send to		7 TINANCE II	ii Canadian			DE RÉPONSE			S, en y indi n, et envoyez				u procès-ver nte :	bal
PROVINCIAL C	OFFENCES COU	RT							DES INFRA					
373 BROADWA	AY, WINNIPEG, N	√B R3C 4S4		YOU	MUS	T RESPOND TO	,				•		DBA) R3C 4S	
OPTION 2: Admit	the offence but	seek a reduc	ction in the	THIS	TICK	ET WITHIN THE		OPTION 2 : demander u						
fine or time to pay	the offerior but	Joon a rouad				ICATED BELOW		prolongation				iii ue i	amende ou t	me
You may go to a P						/EZ RÉPONDRI PRÉSENT	E	Vous pouvez						
period if you admit justice to explain wh					_	ÈS-VERBAL		pendant le d l'infraction, n	•					
need more time to p		ia be reduced	or willy you	D'INFR	RAC7	TON ENTRE LE	s	juge pour ex	pliquer pour	quoi	le monta	ant de l	'amende dev	rait
						INDIQUÉES ESSOUS :		être réduit o pour payer.	u pourquoi \	ous	avez be	soın de	plus de ten	ıps
OPTION 3: Dispute	the charge and	l request a he	aring		U-D	L33003.		OPTION 3:	Contester	'accı	ısation	et den	nander d'êt	æ

DAY / JOUR MONTH / MOIS YEAR / ANNÉE

AND

ΕT

FINAL RESPONSE DATE:

DATE DE RÉPONSE

FINALE:

DAY / JOUR MONTH / MOIS YEAR / ANNÉE

Disputing the charge means that you do not admit the offence you were charged with. To dispute the charge, you may go to a Provincial Court office during the response period, or go to www.gov.mb.ca/justice/tickets/dispute.html and follow the instructions provided. If a hearing is set, you will be provided with notice of the court date, time and location.

IF YOU DO NOT RESPOND ON OR BEFORE THE FINAL RESPONSE DATE YOU WILL BE DEEMED TO HAVE Acces AND MIPPTHED / TAPE 4 OF FENCIEN CDT

Current from 19 Mar. 2019 to 28 May 2024

LE DÉFAUT DE RÉPONDRE AU PLUS TARD À LA DATE DE Datréponse l'iniale léguivaut de un plaiboyer de À jour du 19 mars 201**% թև ՔՀ թությ†**£024

M.R./R.M. 62/2019

OPTION 3: Contester l'accusation et demander d'être entendu(e)

Contester l'accusation veut dire que vous n'admettez pas avoir commis l'infraction dont vous êtes accusé(e). Pour contester l'accusation, vous pouvez vous présenter à un greffe de la Cour provinciale pendant le délai de réponse ou visiter le www.gov.mb.ca/justice/tickets/dispute.fr.html et suivre les directives indiquées. Si une audience est fixée, on vous fournira un avis indiquant la date, l'heure et le lieu de cette audience.

TICKET / PROCÈS-VERBAL D'INFRACTION

The Provincial Offences Act / Loi sur les infractions provinciales

THE ENFORCEMENT OFFICER WHO HAS COMPLETED THIS TICKET HAS REASONABLE GROUNDS TO BELIEVE AND DOES BELIEVE THAT:

L'AGENT D'EXÉCUTION QUI A REMPLI LE PRÉSENT PROCÈS-VERBAL D'INFRACTION A DES MOTIFS RAISONNABLES DE CROIRE ET CROIT EFFECTIVEMENT QUE :

Box A / Case A

ON OR ABOUT / LE OU VERS LE

Box B / Case B

DID COMMIT THE FOLLOWING OFFENCE: / A COMMIS L'INFRACTION SUIVANTE :

CONTRARY TO: / CONTRAIREMENT À:

Box C / Case C

IDENTIFICATION NO.: / N° D'IDENTIFICATION

HOW TO RESPOND

Box E / Case E

OPTION 1: Pay the fine indicated

SIGNED AND DATED / SIGNÉ ET DATÉ LE

of / du/de la

You may admit the offence by paying the fine indicated by the final response date:

- IN PERSON: At a Provincial Court office between 8:30 a.m. to 4:30 p.m. Monday to Friday except holidays.
- · ONLINE: www.manitoba.ca/finepayment
- BY MAIL: Write the ticket number on your cheque or money order payable to the MINISTER OF FINANCE in Canadian funds and send to:

PROVINCIAL OFFENCES COURT 373 BROADWAY, WINNIPEG, MB R3C 4S4

OPTION 2: Admit the offence but seek a reduction in the fine or time to pay

You may go to a Provincial Court office during the response period if you admit the offence but want to appear before a justice to explain why your fine should be reduced or why you need more time to pay.

OPTION 3: Dispute the charge and request a hearing

Disputing the charge means that you do not admit the offence you were charged with. To dispute the charge, you may go to a Provincial Court office during the response period. or go to

www.gov.mb.ca/justice/tickets/dispute.html and follow the instructions provided. If a hearing is set, you will be provided with notice of the court date, time and location.

IF YOU DO NOT RESPOND ON OR BEFORE THE FINAL RESPONSE DATE YOU WILL BE DEEMED TO HAVE ADMITTED THE OFFENCE

FINE PAYABLE:

MONTANT DE L'AMENDE À PAYER :

\$_____\$

RESPONSE PERIOD DÉLAI DE RÉPONSE

YOU MUST RESPOND TO THIS TICKET WITHIN THE DATES INDICATED BELOW:

VOUS DEVEZ RÉPONDRE AU PRÉSENT PROCÈS-VERBAL D'INFRACTION ENTRE LES DATES INDIQUÉES CI-DESSOUS :

AND

ET

FINAL RESPONSE DATE: DATE DE RÉPONSE FINALE :

COMMENT RÉPONDRE

Box D / Case D

Manitoba

OPTION 1 : Payer l'amende indiquée

Vous pouvez admettre avoir commis l'infraction en payant le montant indiqué au plus tard à la date de réponse finale :

- EN PERSONNE: À un greffe de la Cour provinciale de 8 h 30 à 16 h 30, du lundi au vendredi, sauf les jours fériés.
- EN LIGNE: www.gov.mb.ca/justice/fines/online.fr.html
- PAR LA POSTE: Veuillez libeller un chèque ou un mandat en dollars canadiens à l'ordre du MINISTRE DES FINANCES, en y indiquant le numéro du procès-verbal d'infraction, et envoyez-le à l'adresse suivante:

COUR DES INFRACTIONS PROVINCIALES 373, BROADWAY, WINNIPEG (MANITOBA) R3C 4S4

OPTION 2 : Reconnaître avoir commis l'infraction, mais demander une réduction du montant de l'amende ou une prolongation du délai de paiement

Vous pouvez vous présenter à un greffe de la Cour provinciale pendant le délai de réponse si vous admettez avoir commis l'infraction, mais que vous souhaitez comparaître devant un juge pour expliquer pourquoi le montant de l'amende devrait être réduit ou pourquoi vous avez besoin de plus de temps pour payer.

OPTION 3 : Contester l'accusation et demander d'être entendu(e)

Contester l'accusation veut dire que vous n'admettez pas avoir commis l'infraction dont vous êtes accusé(e). Pour contester l'accusation, vous pouvez vous présenter à un greffe de la Cour provinciale pendant le délai de réponse ou visiter le www.gov.mb.ca/justice/tickets/dispute.fr.html et suivre les directives indiquées. Si une audience est fixée, on vous fournira

LE DÉFAUT DE RÉPONDRE AU PLUS TARD À LA DATE DE RÉPONSE FINALE ÉQUIVAUT À UN PLAIDOYER DE CULPABILITÉ

un avis indiquant la date, l'heure et le lieu de cette audience.

PHOTO ENFORCEMENT TICKET PROCÈS-VERBAL D'INFRACTION PROUVABLE PAR SAISIE D'IMAGE



DDRESS DRESSE DR		
DDRESS DD		
DN OR ABOUT LE OU VERS LE AT AT A This area may contain image(s) reproduced from an image capturing enforcement system This area may contain image(s) reproduced from an image capturing enforcement system This area may contain image(s) reproduced from an image capturing enforcement system PROV. / PROV. WINNER OF A VEHICLE DISPLAYING PROPRIÉTAIRE D'UN VÉHICULE PORTANT LE LICENCE PLATE NO. / N° DE PLAQUE D'IMMATRICULATION PROV. / PROV. MAKE / MARQUE DID COMMIT THE FOLLOWING OFFENCE CONTRARY TO SECTION A COMMIS L'INFRACTION SUIVANTE CONTRAIREMENT À L'ARTICLE DIT THE HIGHWAY TRAFFIC ACT / DU CODE DE LA ROUTE This offence occurred after the red light was activated for: La présente infraction est survenue alors que le feu rouge était allumé depuis :		
This area may contain image(s) reproduced from an image capturing enforcement system ATT / A DRIVER'S LICENCE OR PERMIT NUMBER PROV. / PROV. JUMER'S DU PERMIS DE CONDURE PROV. I PROV. JUMER'S DU PERMIS DE CONDURE PROV. I PROV. JUMER'S DU PERMIS DE CONDURE PROV. I PROV. MAKE MARQUE COLOUR / COULEUR YEAR / ANNÉE DOLOUR'S COULEUR YEAR / ANNÉE DOLOUR'S COULEUR YEAR / ANNÉE DOF THE HIGHWAY TRAFFIC ACT / DU CODE DE LA ROUTE This offence occurred after the red light was activated for: La présente infraction est survenue alors que le feu rouge était allumé depuis : SECONDA'S / SECONDA'S SECONDA'S / SECONDA'S THE UNDERSIGNED, BEING AN ENFORCEMENT OFFICER SAY THAT I HAVE REASONABLE AND PROBABLE GROUNDS TO BELIEVE THAT THE ABOVE OFFENCE HAS SEEN COMMITTED. JES DOUSSIGNÉE), AGENT/E) D'EXÉCUTION, DÉCLARE AVOIR DES MOTIFS RAISONNABLES ET PROBABLES DE CROIRE QUE L'INFRACTION INDIQUÉE CI-DESSUS A ETÉ COMMISE. NAME AND SIGNATURE OF ENFORCEMENT OFFICER / NOMET SIGNATURE DE L'AGENT/E) D'EXÉCUTION BABGE OR OTHER IDENTIFICATION NO. / N° MATRICULE OU N° D'IDENTIFICATION ORGANIZATION / ORGANISME	1	
This area may contain image(s) reproduced from an image capturing enforcement system ATT / A DRIVER'S LICENCE OR PERMIT NUMBER PROV. / PROV. JUMER'S DU PERMIS DE CONDURE PROV. I PROV. JUMER'S DU PERMIS DE CONDURE PROV. I PROV. JUMER'S DU PERMIS DE CONDURE PROV. I PROV. MAKE MARQUE COLOUR / COULEUR YEAR / ANNÉE DOLOUR'S COULEUR YEAR / ANNÉE DOLOUR'S COULEUR YEAR / ANNÉE DOF THE HIGHWAY TRAFFIC ACT / DU CODE DE LA ROUTE This offence occurred after the red light was activated for: La présente infraction est survenue alors que le feu rouge était allumé depuis : SECONDA'S / SECONDA'S SECONDA'S / SECONDA'S THE UNDERSIGNED, BEING AN ENFORCEMENT OFFICER SAY THAT I HAVE REASONABLE AND PROBABLE GROUNDS TO BELIEVE THAT THE ABOVE OFFENCE HAS SEEN COMMITTED. JES DOUSSIGNÉE), AGENT/E) D'EXÉCUTION, DÉCLARE AVOIR DES MOTIFS RAISONNABLES ET PROBABLES DE CROIRE QUE L'INFRACTION INDIQUÉE CI-DESSUS A ETÉ COMMISE. NAME AND SIGNATURE OF ENFORCEMENT OFFICER / NOMET SIGNATURE DE L'AGENT/E) D'EXÉCUTION BABGE OR OTHER IDENTIFICATION NO. / N° MATRICULE OU N° D'IDENTIFICATION ORGANIZATION / ORGANISME		
DRIVER'S LICENCE OR PERMIT NUMBER PROV. / PROV. WIMER'S DUPERMIS DE CONDUIRE BEING THE OWNER OF A VEHICLE DISPLAYING PROPORIÉTAIRE D'UN VÉHICLE PORTANT LE LICENCE PLATE NO. / N° DE PLAQUE D'IMMATRICULATION PROV. / PROV. MARKE / MARQUE DID COMMIT THE FOLLOWING OFFENCE CONTRARY TO SECTION A COMMIS L'INFRACTION SUIVANTE CONTRAIREMENT À L'ARTICLE DE THE HIGHWAY TRAFFIC ACT / DU CODE DE LA ROUTE This offence occurred after the red light was activated for: La présente infraction est survenue alors que le feu rouge était allumé depuis : Seconds / seconde(s). I, THE UNDERSIGNED, BEING AN ENFORCEMENT OFFICER SAY THAT I HAVE REASONABLE AND PROBABLE GROUNDS TO BELLEVE THAT THE ABOVE OFFENCE HAS BEEN COMMITTED. JE SOUSSIGNÉ(E), AGENT(E) D'EXÉCUTION, DÉCLARE AVOIR DES MOTIFS NAME AND SIGNATURE OF ENFORCEMENT OFFICER / NOM ET SIGNATURE DE L'AGENT(E) D'EXÉCUTION BADGE OR OTHER IDENTIFICATION NO. / N° MATRICULE OU N° DIDENTIFICATION ORGANIZATION / ORGANISME	OUT AT AT A	
SEING THE OWNER OF A VEHICLE DISPLAYING PROPRIÉTAIRE D'UN VÉHICLE PORTANT LE JICENCE PLATE NO. IN" DE PLAQUE D'IMMATRICULATION MAKE I MARQUE COLOUR I COULEUR YEAR / ANNÉE DID COMMIT THE FOLLOWING OFFENCE CONTRARY TO SECTION A COMMIS L'INFRACTION SUIVANTE CONTRAIREMENT À L'ARTICLE DE THE HIGHWAY TRAFFIC ACT / DU CODE DE LA ROUTE This offence occurred after the red light was activated for: La présente infraction est survenue alors que le feu rouge était allumé depuis :		This area may contain image(s) reproduced from an image capturing enforcement system
PROPRIÉTAIRE D'UN VÉHICULE PORTANT LE LICENCE PLATE NO. / N° DE PLAQUE D'IMMATRICULE OU N° D'IDENTIFICATION PROV. / PROV. MAKE / MARQUE COLOUR / COULEUR YEAR / ANNÉE DID COMMIT THE FOLLOWING OFFENCE CONTRARY TO SECTION A COMMIS L'INFRACTION SUIVANTE CONTRAIREMENT À L'ARTICLE DIS THE HIGHWAY TRAFFIC ACT / DU CODE DE LA ROUTE This offence occurred after the red light was activated for: La présente infraction est survenue alors que le feu rouge était allumé depuis :	J PERMIS DE CONDUIRE	
DID COMMIT THE FOLLOWING OFFENCE CONTRARY TO SECTION A COMMIS L'INFRACTION SUIVANTE CONTRAIREMENT À L'ARTICLE OF THE HIGHWAY TRAFFIC ACT / DU CODE DE LA ROUTE This offence occurred after the red light was activated for: La présente infraction est survenue alors que le feu rouge était allumé depuis : seconds / seconde(s). I, THE UNDERSIGNED, BEING AN ENFORCEMENT OFFICER SAY THAT I HAVE REASONABLE AND PROBABLE GROUNDS TO BELIEVE THAT THE ABOVE OFFENCE HAS BEEN COMMITTED. JE SOUSSIGNÉ(E), AGENT(E) D'EXÉCUTION, DÉCLARE AVOIR DES MOTIFS RAISONNABLES ET PROBABLES DE CROIRE QUE L'INFRACTION INDIQUÉE CI-DESSUS A ÉTÉ COMMISE. DATE / DATE NAME AND SIGNATURE OF ENFORCEMENT OFFICER / NOM ET SIGNATURE DE L'AGENT(E) D'EXÉCUTION BADGE OR OTHER IDENTIFICATION NO. / N° MATRICULE OU N° D'IDENTIFICATION ORGANIZATION / ORGANISME	TAIRE D'UN VÉHICULE PORTANT LE	
DID COMMIT THE FOLLOWING OFFENCE CONTRARY TO SECTION A COMMIS L'INFRACTION SUIVANTE CONTRAIREMENT À L'ARTICLE OF THE HIGHWAY TRAFFIC ACT / DU CODE DE LA ROUTE This offence occurred after the red light was activated for: La présente infraction est survenue alors que le feu rouge était allumé depuis :seconds / seconde(s). I, THE UNDERSIGNED, BEING AN ENFORCEMENT OFFICER SAY THAT I HAVE REASONABLE AND PROBABLE GROUNDS TO BELIEVE THAT THE ABOVE OFFENCE HAS BEEN COMMITTED. JES SOUSSIGNÉ(E), AGENT(E) D'EXÉCUTION, DÉCLARE AVOIR DES MOTIFS RAISONINBLES ET PROBABLES DE CROIRE QUE L'INFRACTION INDIQUÉE CI-DESSUS A ÉTÉ COMMISE. DATE / DATE NAME AND SIGNATURE OF ENFORCEMENT OFFICER / NOM ET SIGNATURE DE L'AGENT(E) D'EXÉCUTION BADGE OR OTHER IDENTIFICATION NO. / N° MATRICULE OU N° D'IDENTIFICATION ORGANIZATION / ORGANISME	RQUE	
A COMMIS L'INFRACTION SUIVANTE CONTRAIREMENT À L'ARTICLE OF THE HIGHWAY TRAFFIC ACT / DU CODE DE LA ROUTE This offence occurred after the red light was activated for: La présente infraction est survenue alors que le feu rouge était allumé depuis :	COULEUR YEAR / ANNÉE	
This offence occurred after the red light was activated for: La présente infraction est survenue alors que le feu rouge était allumé depuis :		
La présente infraction est survenue alors que le feu rouge était allumé depuis :seconds / seconde(s). I, THE UNDERSIGNED, BEING AN ENFORCEMENT OFFICER SAY THAT I HAVE REASONABLE AND PROBABLE GROUNDS TO BELIEVE THAT THE ABOVE OFFENCE HAS BEEN COMMITTED. JE SOUSSIGNÉ(E), AGENT(E) D'EXÉCUTION, DÉCLARE AVOIR DES MOTIFS RAISONNABLES ET PROBABLES DE CROIRE QUE L'INFRACTION INDIQUÉE CI-DESSUS A ÉTÉ COMMISE. DATE / DATE NAME AND SIGNATURE OF ENFORCEMENT OFFICER / NOM ET SIGNATURE DE L'AGENT(E) D'EXÉCUTION BADGE OR OTHER IDENTIFICATION NO. / N° MATRICULE OU N° D'IDENTIFICATION ORGANIZATION / ORGANISME	IGHWAY TRAFFIC ACT / DU CODE DE LA ROUTE	
La présente infraction est survenue alors que le feu rouge était allumé depuis :seconds / seconde(s). I, THE UNDERSIGNED, BEING AN ENFORCEMENT OFFICER SAY THAT I HAVE REASONABLE AND PROBABLE GROUNDS TO BELIEVE THAT THE ABOVE OFFENCE HAS BEEN COMMITTED. JE SOUSSIGNÉ(E), AGENT(E) D'EXÉCUTION, DÉCLARE AVOIR DES MOTIFS RAISONNABLES ET PROBABLES DE CROIRE QUE L'INFRACTION INDIQUÉE CI-DESSUS A ÉTÉ COMMISE. DATE / DATE NAME AND SIGNATURE OF ENFORCEMENT OFFICER / NOM ET SIGNATURE DE L'AGENT(E) D'EXÉCUTION BADGE OR OTHER IDENTIFICATION NO. / N° MATRICULE OU N° D'IDENTIFICATION ORGANIZATION / ORGANISME		
I, THE UNDERSIGNED, BEING AN ENFORCEMENT OFFICER SAY THAT I HAVE REASONABLE AND PROBABLE GROUNDS TO BELIEVE THAT THE ABOVE OFFENCE HAS BEEN COMMITTED. JE SOUSSIGNÉ(E), AGENT(E) D'EXÉCUTION, DÉCLARE AVOIR DES MOTIFS RAISONNABLES ET PROBABLES DE CROIRE QUE L'INFRACTION INDIQUÉE CI-DESSUS A ÉTÉ COMMISE. DATE / DATE NAME AND SIGNATURE OF ENFORCEMENT OFFICER / NOM ET SIGNATURE DE L'AGENT(E) D'EXÉCUTION BADGE OR OTHER IDENTIFICATION NO. / N° MATRICULE OU N° D'IDENTIFICATION ORGANIZATION / ORGANISME	nte infraction est survenue alors que le feu rouge était allumé depuis :	odo(c)
BADGE OR OTHER IDENTIFICATION NO. / N° MATRICULE OU N° D'IDENTIFICATION ORGANIZATION / ORGANISME	DERSIGNED, BEING AN ENFORCEMENT OFFICER SAY THAT I HAVE BLE AND PROBABLE GROUNDS TO BELIEVE THAT THE ABOVE OFFENCE MMITTED. BIGNÉ(E), AGENT(E) D'EXÉCUTION, DÉCLARE AVOIR DES MOTIFS ABLES ET PROBABLES DE CROIRE QUE L'INFRACTION INDIQUÉE CI-DESS MISE.	HAS
ORGANIZATION / ORGANISME	SIGNATURE OF ENFORCEMENT OFFICER / NOM ET SIGNATURE DE L'AGENT(E) D'EXÉ	CUTION
	OTHER IDENTIFICATION NO. / N° MATRICULE OU N° D'IDENTIFICATION	
DATE OF MAILING / DATE DE LA MISE À LA POSTE		
	IAILING / DATE DE LA MISE À LA POSTE	
HOW TO RESPOND COMMENT RÉPONDRE	HOW TO RESPOND	COMMENT RÉPONDRE

OPTION 1: Pay the fine indicated

You may admit the offence by paying the fine indicated by the final response date:

- IN PERSON: At a Provincial Court office between 8:30 a.m. to 4:30 p.m. Monday to Friday except holidays.
- ONLINE: www.manitoba.ca/finepayment
- BY MAIL: Write the ticket number on your cheque or money order payable to the MINISTER OF FINANCE in Canadian funds and send to:

PROVINCIAL OFFENCES COURT 373 BROADWAY, WINNIPEG, MB R3C 4S4

OPTION 2: Admit the offence but seek a reduction in the fine or time to pay

You may go to a Provincial Court office during the response period if you admit the offence but want to appear before a justice to explain why your fine should be reduced or why you need more time to pay.

OPTION 3: Dispute the charge and request a hearing

Disputing the charge means that you do not admit the offence you were charged with. To dispute the charge, you may go to a Provincial Court office during the response period, or go to www.gov.mb.ca/justice/tickets/dispute.html and follow the instructions provided. If a hearing is set, you will be provided with notice of the court date, time and location.

IF YOU DO NOT RESPOND ON OR BEFORE THE FINAL RESPONSE DATE YOU WILL BE DEEMED TO HAVE ADMITTED THE OFFENCE

FINE PAYABLE
MONTANT DE
L'AMENDE À
PAYER:

\$

RESPONSE PERIOD DÉLAI DE RÉPONSE

YOU MUST RESPOND TO
THIS TICKET WITHIN
THE DATES INDICATED
BELOW:
VOUS DEVEZ RÉPONDRE
AU PRÉSENT
PROCES-VERBAL
D'INFRACTION ENTRE
LES DATES INDIQUÉES
CI-DESSOUS:

AND ΕT

FINAL RESPONSE DATE: DATE DE RÉPONSE FINALE:

OPTION 1 : Payer l'amende indiquée

- Vous pouvez admettre avoir commis l'infraction en payant le montant indiqué au plus tard à la date de réponse finale :

 EN PERSONNE : À un greffe de la Cour provinciale de 8 h 30 à 16 h 30, du lundi au vendredi, sauf les jours fériés.
- EN LIGNE: www.gov.mb.ca/justice/fines/online.fr.html
- PAR LA POSTE: Veuillez libeller un chèque ou un mandat en dollars canadiens à l'ordre du MINISTRE DES FINANCES, en y indiquant le numéro du procès-verbal d'infraction, et envoyez-le à l'adresse suivante:

COUR DES INFRACTIONS PROVINCIALES 373, BROADWAY, WINNIPEG (MANITOBA) R3C 4S4

OPTION 2 : Reconnaître avoir commis l'infraction, mais demander une réduction du montant de l'amende ou une prolongation du délai de paiement

Vous pouvez vous présenter à un greffe de la Cour provinciale pendant le délai de réponse si vous admettez avoir commis l'infraction, mais que vous souhaitez comparaître devant un juge pour expliquer pourquoi le montant de l'amende devrait être réduit ou pourquoi vous avez besoin de plus de temps pour payer.

OPTION 3 : Contester l'accusation et demander d'être entendu(e)

Contester l'accusation veut dire que vous n'admettez pas avoir commis l'infraction dont vous êtes accusé(e). Pour contester l'accusation, vous pouvez vous présenter à un greffe de la Cour provinciale pendant le délai de réponse ou visiter le www.gov.mb.ca/justice/tickets/dispute.fr.html et suivre les directives indiquées. Si une audience est fixée, on vous fournira un avis indiquant la date, l'heure et le lieu de cette audience.

LE DÉFAUT DE RÉPONDRE AU PLUS TARD À LA DATE DE RÉPONSE FINALE ÉQUIVAUT À UN PLAIDOYER DE CULPABILITÉ

PHOTO ENFORCEMENT TICKET PROCÈS-VERBAL D'INFRACTION PROUVABLE PAR SAISIE D'IMAGE



NAME / NOM		
ADDRESS ADRESSE		
ON OR ABOUT AT LE OU VERS LE À		
AT / À	This area may contain image(s) reproduced from an image capturing enforcement system	
DRIVER'S LICENCE OR PERMIT NUMBER NUMÉRO DU PERMIS DE CONDUIRE	PROV. / PROV.	
BEING THE OWNER OF A VEHICLE DISPLAYING PROPRIÉTAIRE D'UN VÉHICULE PORTANT LE LICENCE PLATE NO. / N° DE PLAQUE D'IMMATRICULATION	PROV. / PROV.	
MAKE / MARQUE		
COLOUR / COULEUR YEAR / ANNÉE		
DID COMMIT THE FOLLOWING OFFENCE CONTRARY TO SECTION	N	
A COMMIS L'INFRACTION SUIVANTE CONTRAIREMENT À L'ARTICL		
OF THE HIGHWAY TRAFFIC ACT / DU CODE DE LA ROUTE		
SPEED POSTE	TED SPEED LIMIT	
VITESSE LIMITE	TE DE VITESSE	
AFFICH	JACE CONTRACTOR OF THE PROPERTY OF THE PROPERT	
I, THE UNDERSIGNED, BEING AN ENFORCEMENT OFFICER SAY THE REASONABLE AND PROBABLE GROUNDS TO BELIEVE THAT THE ABEEN COMMITTED. JE SOUSSIGNÉ(E), AGENT(E) D'EXÉCUTION, DÉCLARE AVOIR DES RAISONNABLES ET PROBABLES DE CROIRE QUE L'INFRACTION IN ÉTÉ COMMISE. DATE / DATE NAME AND SIGNATURE OF ENFORCEMENT OFFICER / NOM ET SIGNATURE IS	E ABOVE OFFENCE HAS ES MOTIFS INDIQUÉE CI-DESSUS A	
THE THE STORATORE OF ENTONOLINERY OF HOLIVINOUS ET SIGNATURE I	DE ENGLINE) DE LICOTION	
BADGE OR OTHER IDENTIFICATION NO. / N° MATRICULE OU N° D'IDENTIFICA	CATION	
ORGANIZATION / ORGANISME		
DATE OF MAILING / DATE DE LA MISE À LA POSTE		
HOW TO RESPOND	COMMENT RÉPONDRE	

OPTION 1: Pay the fine indicated

You may admit the offence by paying the fine indicated by the final response date:

- IN PERSON: At a Provincial Court office between 8:30 a.m. to 4:30 p.m. Monday to Friday except holidays.
- ONLINE: www.manitoba.ca/finepayment
- BY MAIL: Write the ticket number on your cheque or money order payable to the MINISTER OF FINANCE in Canadian funds and send to:

PROVINCIAL OFFENCES COURT 373 BROADWAY, WINNIPEG, MB R3C 4S4

OPTION 2: Admit the offence but seek a reduction in the fine or time to pay

You may go to a Provincial Court office during the response period if you admit the offence but want to appear before a justice to explain why your fine should be reduced or why you need more time to pay.

OPTION 3: Dispute the charge and request a hearing

Disputing the charge means that you do not admit the offence you were charged with. To dispute the charge, you may go to a Provincial Court office during the response period, or go to www.gov.mb.ca/justice/tickets/dispute.html and follow the instructions provided. If a hearing is set, you will be provided with notice of the court date, time and location.

IF YOU DO NOT RESPOND ON OR BEFORE THE FINAL RESPONSE DATE YOU WILL BE DEEMED TO HAVE ADMITTED THE OFFENCE

FINE PAYABLE
MONTANT DE
L'AMENDE À
PAYER:

\$

RESPONSE PERIOD DÉLAI DE RÉPONSE

YOU MUST RESPOND TO
THIS TICKET WITHIN
THE DATES INDICATED
BELOW:
VOUS DEVEZ RÉPONDRE
AU PRÉSENT
PROCES-VERBAL
D'INFRACTION ENTRE
LES DATES INDIQUÉES
CI-DESSOUS:

AND

FINAL RESPONSE DATE: DATE DE RÉPONSE FINALE:

ΕT

OPTION 1 : Payer l'amende indiquée

- Vous pouvez admettre avoir commis l'infraction en payant le montant indiqué au plus tard à la date de réponse finale :

 EN PERSONNE : À un greffe de la Cour provinciale de 8 h 30 à 16 h 30, du lundi au vendredi, sauf les jours fériés.
- EN LIGNE: www.gov.mb.ca/justice/fines/online.fr.html
- PAR LA POSTE: Veuillez libeller un chèque ou un mandat en dollars canadiens à l'ordre du MINISTRE DES FINANCES, en y indiquant le numéro du procès-verbal d'infraction, et envoyez-le à l'adresse suivante:

COUR DES INFRACTIONS PROVINCIALES 373, BROADWAY, WINNIPEG (MANITOBA) R3C 4S4

OPTION 2 : Reconnaître avoir commis l'infraction, mais demander une réduction du montant de l'amende ou une prolongation du délai de paiement

Vous pouvez vous présenter à un greffe de la Cour provinciale pendant le délai de réponse si vous admettez avoir commis l'infraction, mais que vous souhaitez comparaître devant un juge pour expliquer pourquoi le montant de l'amende devrait être réduit ou pourquoi vous avez besoin de plus de temps pour payer.

OPTION 3 : Contester l'accusation et demander d'être entendu(e)

Contester l'accusation veut dire que vous n'admettez pas avoir commis l'infraction dont vous êtes accusé(e). Pour contester l'accusation, vous pouvez vous présenter à un greffe de la Cour provinciale pendant le délai de réponse ou visiter le www.gov.mb.ca/justice/tickets/dispute.fr.html et suivre les directives indiquées. Si une audience est fixée, on vous fournira un avis indiquant la date, l'heure et le lieu de cette audience.

LE DÉFAUT DE RÉPONDRE AU PLUS TARD À LA DATE DE RÉPONSE FINALE ÉQUIVAUT À UN PLAIDOYER DE CULPABILITÉ

Form 5 / Formulaire 5

Province of Manitoba

INFORMATION / DÉNONCIATION

Province du Manitoba

The Provincial Offences Act / Loi sur les infractions provinciales

SWORN / AFFIRMED before me this / DÉCLARÉ SOUS SERMENT OU AFFIRMÉ SOLENNELLEMENT devant moi le day / jour		La présente constitue la dénonciation de
believe and does believe: THAT: QUE: Last Name / Prénom Middle Name(s) / Autre(s) prénom(s) Address / Adresse (if known / si elle est connue) Province / Provin	referred to as the informant.	appelé(e) le dénonciateur (la dénonciatrice).
SWORN / AFFIRMED before me this / DÉCLARÉ SOUS SERMENT OU AFFIRMÉ SOLENNELLEMENT devant moi le at / â yhourd (month / mois) (year / année) Provincial Court Judge or Justice of the Peace / Juge de la cour provinciale ou juge de paix Signature of Informant / Signature du dénonciateur (de la dénonciatrice) (À remplir si les renseignements sont soumis électroniquement) Je obennity declare that all matters contained in the information are true to the best of my knowledge and belief. I understand that this statement is deemed to be a statement as if made under oath.		
SWORN / AFFIRMED before me this / DÉCLARÉ SOUS SERMENT OU AFFIRMÉ SOLENNELLEMENT devant moi le (day / jour) (month / mois) (year / année) Provincial Court Judge or Justice of the Peace / Juge de la cour provinciale ou juge de paix Signature of Informant / Signature du dénonciateur (de la dénonciatrice) Information are true to the best of my knowledge and belief. I understand that this statement is deemed to be a statement as if made under oath.	THAT:	QUE:
SWORN / AFFIRMED before me this / DÉCLARÉ SOUS SERMENT OU AFFIRMÉ SOLENNELLEMENT devant moi le	Last Name / Nom de famille First Name / Prénom	Middle Name(s) / Autre(s) prénom(s)
Provincial Court Judge or Justice of the Peace / Juge de la cour provinciale ou juge de paix Signature of Informant / Signature du dénonciateur (de la dénonciatrice) Identification N° d'identification d'identification N° d'identification N° d'identification N° d'identification N° d'identification d'identification N° d'identification N° d'identification N° d'identification N° d'identification N° d'identification d'identification N° d'identification N° d'identification N° d'identification N° d'identification d'identification N° d'identification ne déclare solennellement qu'au mieux de ma connaissance, tout les renseignements contenus dans la présente sont véridiques. Je comprends que la présente déclaration est considérée comme étant une déclaration faite sous serment.	Address / Adresse (if known / si elle est connue)	Province / Province Postal Code / Code postal
Provincial Court Judge or Justice of the Peace / Juge de la cour provinciale ou juge de paix Signature of Informant / Signature du dénonciateur (de la dénonciatrice) Identification N° d'identification N°	SWORN / AFFIRMED before me this / <i>DÉCLARÉ SOUS SERME</i>	NT OU AFFIRMÉ SOLENNELLEMENT devant moi le
(To be completed if information submitted electronically) I solemnly declare that all matters contained in the information are true to the best of my knowledge and belief. I understand that this statement is deemed to be a statement as if made under oath. (À remplir si les renseignements sont soumis électroniquement) Je déclare solennellement qu'au mieux de ma connaissance, tou les renseignements contenus dans la présente sont véridiques. Je comprends que la présente déclaration est considérée comme étant une déclaration faite sous serment.		
I solemnly declare that all matters contained in the information are true to the best of my knowledge and belief. I understand that this statement is deemed to be a statement as if made under oath. Je déclare solennellement qu'au mieux de ma connaissance, tou les renseignements contenus dans la présente sont véridiques. Je comprends que la présente déclaration est considérée comme étant une déclaration faite sous serment.	at / à	
Dated this / Fait le at / à, Manitoba / au Manito	(day / jour) (month / mois) (year / année)	, Manitoba / au Manitoba.
	at / à	, Manitoba / au Manitoba. Signature of Informant / Signature du dénonciateur (de la dénonciatrice) Identification No. N° d'identification (À remplir si les renseignements sont soumis électroniquement) Je déclare solennellement qu'au mieux de ma connaissance, tous les renseignements contenus dans la présente sont véridiques. Je comprends que la présente déclaration est considérée comme
Signature of Informant / Signature du dénonciateur (de la dénonciatrice) Identification No. N° d'identification	at / àat / aat / a	
Acknowledged as received / Reçu le at / à, Manitoba / au Manito	at / àat / aat / a	

Provincial Court Judge or Justice of the Peace / Juge de la cour provinciale ou juge de paix

Form 6 / Formulaire 6

Province du Manitoba

SUMMONS

The Provincial Offences Act

ASSIGNATION

Loi sur les infractions provinciales

Justice / Juge de paix

ГО / À :		D.O.B. / NÉ(E) LE :	
YOU HAVE BEEN CHAR	GED with the following offence(s)	DES ACCUSATIONS ONT relativement aux infraction	TÉTÉ PORTÉES CONTRE VOUS s suivantes
DATE / DATE	OFFENCE / INFRACTION		TICKET No. / INFORMATION No. N° DE PROCÉS-VERBAL D'INFRACTION / N° DE DÉNONCIATION
THIS IS THEREFORE TO COURT ON	O REQUIRE YOU TO ATTEND	PAR CONSÉQUENT, VOI PRÉSENTER DEVANT LE	US ÊTES TENU(E) DE VOUS E TRIBUNAL LE
DATE / DATE : FIME / HEURE :		LOCATION / ENDROIT :	
COURTROOM / SALLE D	D'AUDIENCE :		
		Telephone / N° de téléphone :	
and to attend at any subscourt in order to be dealt	requent time and place required by the with according to law.	et de vous présenter ultéi l'endroit fixés par le conformément à la loi.	rieurement à la date, à l'heure et à tribunal afin d'être traité(e)
DATED / FAIT LE(day / j	jour) (month / mois)	at / à (year / année)	Manitoba / au Manitoba.

PROMISE TO APPEAR

The Provincial Offences Act

PROMESSE DE COMPARAÎTRE

Loi sur les infractions provinciales

I / Je			
Defendant's First Name / Prénom du défendeur (de la défenderesse) Middle N	lame(s) / Autre(s) prénom(s)	Last Name / Nom de famille	Date of birth / Date de naissance
of / deAddress / Adresse M			
Address / Adresse M	unicipality / Municipalité	Province / Province	Postal Code / Code postal
understand that it is alleged that I have committed the following offer	nce(s): comprends	qu'il est allégué que j'ai commis la	ou les infractions suivantes :
OFFENCE / INFRACTION LO	OCATION / ENDROIT	-	DATE / DATE
In order that I may be released from custody, I promise to appear in as set out below:	n court Afin de pou à la date, à	voir être mis(e) en liberté, je prome l'heure et à l'endroit suivants :	ts de me présenter au tribunal
DATE / DATE			
TIME / HEURE			
COURTROOM / SALLE DIALIDIENCE			
COURTROOM / SALLE D'AUDIENCE _			
LOCATION / ENDROITs			, Manitoba / au Manitoba.
8	treet address and municipality / /	Adresse municipale et municipalité	
and to attend at any subsequent time and place required by the coorder to be dealt with according to law.	ourt in et de me prés tribunal afin d	senter ultérieurement à la date, à l'i "être traité(e) conformément à la loi	heure et à l'endroit fixés par le
I understand that failure without lawful excuse to attend cou accordance with this promise to appear is an offence under subst 114(1)(b) of <i>The Provincial Offences Act</i> .	urt in Je comprend ection tribunal confo infraction en	ls que l'omission, sans excuse le ormément à la présente promesse vertu de l'alinéa 114(1)b) de la Loi s	égitime, de me présenter au de comparaître constitue une ur les infractions provinciales.
DATED / FAIT LE	at / à		Manitoba / au Manitoba
	/ année)		aimosa / aa maimosa.
(, -,, ()			
	Signature of defe	ndant / Signature du défendeur (de la de	éfenderesse)
	Signatu	re of police officer / Signature de l'agent((e) de police

APPEARANCE NOTICE

CITATION À COMPARAÎTRE

The Provincial Offences Act

Loi sur les infractions provinciales

First Name / Prénom	Middle Name(s) / Autre(s) prénom(s)	Last Name / Nom de famille		Date of birth / Date de naissance	
of / de	Munic	cipality / <i>Municipalit</i> é	Province / Province	Postal Code / Code posta	
nave committed the following offence(s):		a commis la ou les infractions suivantes :			
OFFENCE / INFRACTION	LOCATI	LOCATION / ENDROIT		DATE / DATE	
You are required to attend court as set out below: DATE / DATE		l'heure et à l'endroit suiva	nts:	er au tribunal à la date, a	
TIME / HEURE					
COURTROOM /	SALLE D'AUDIENCE				
LOCATION / EN	DROITStreet address	and municipality / Adresse municipale en	t municipalité	Manitoba / au Manitoba.	
and to attend at any subsequent time an order to be dealt with according to law.	d place required by the court in	et se présenter ultérieurer tribunal afin d'être traitée c	ment à la date, à l'heu conformément à la loi.	re et à l'endroit fixés par le	
Failure without lawful excuse to attend appearance notice is an offence unde <i>Provincial Offences Act</i> .		L'omission, sans excus conformément à la présen en vertu de l'alinéa 114(1)a	se légitime, de se te citation à comparaí a) de la Loi sur les infra	e présenter au tribuna tre constitue une infraction actions provinciales.	